

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-01/02C

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL DE LA VELOROUTE AGUILLE DE LA MAR.

L'an deux mille vingt, le 29 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	27
En exercice :	35	Vote :	Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Jean CONTE, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Thérèse BADOSA donne procuration à Pierre ROGE
Claudette DELORY donne procuration à Frédéric BERLIAT
Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Marie-Claude DUCASSY-PADROS
Pascale GUICHARD donne procuration à Jean ROMEO
Thierry SOLDÀ donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Marie-Thérèse NEGRE, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 22 janvier 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

La commune de Saint-Cyprien a acté le 2 décembre 2019 par délibération de son conseil municipal la conclusion avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune de Canet-en-Roussillon d'une convention pour la superposition d'affectations d'un terrain, sis sur les communes de Saint-Cyprien et de Canet-en-Roussillon, appartenant au domaine public maritime. Cette superposition d'affectations a pour objet l'aménagement d'une véloroute et d'une aire d'accueil permettant le stationnement des véhicules et l'information des usagers-cyclistes.

Dans cette convention, la commune de Saint-Cyprien s'engage à aménager et entretenir le terrain destiné à l'aire d'accueil.

Or, cette aire d'accueil faisant partie intégrante du projet de véloroute Agouille de la Mar, projet d'envergure communautaire puisqu'elle relie 4 des 6 communes de la Communauté de communes, et compte tenu des compétences statutaires de celle-ci en matière de création et d'aménagement de sentiers multi usages, il convient de définir son intervention dans ce projet.

EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

↳ **APPROUVE** la convention à conclure avec la commune de Saint-Cyprien relative à l'aire d'accueil de la véloroute de l'Agouille de la Mar, ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200129-2020-01-02C-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020